

Rapport de la Commission Préavis municipal n° 8/24

Nouveaux statuts de l'ORPC

Membres de la Commission: Mmes Véronique Martin Capriati et Kirsti de Mestral (suppléante) ainsi que MM. Philippe Creteigny, Thibault Muller, Cédric Morier, Alexandre Liardet et Claude Ioset (suppléant).

Aubonne, le 19 novembre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Municipaux,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal les nouveaux statuts de l'Organisation Régionale de Protection Civile du district de Morges (ORPC).

1. Préambule

Vu le caractère formel de cette Commission ad hoc ainsi que l'ampleur de la tâche, il n'a pas été fait appel aux suppléants. Toujours pour les mêmes raisons, les délibérations n'ont eu lieu que par courriel et la Commission n'a pas eu besoin de rencontrer le délégué Municipal, M. le Syndic Yves Charrière.

Il est à noter que tous les membres de la Commission ad hoc 8/24 ont participé à la Commission consultative qui s'est réunie au printemps 2023 afin d'analyser l'avant-projet des statuts de l'ORPC. Dans son rapport du 11 mai 2023, cette Commission consultative a approuvé l'avant-projet tout en émettant quelques recommandations d'améliorations potentielles.

2. Objet du préavis

En accord avec le déroulement de la procédure mentionné dans le préavis, les statuts de l'ORPC ont été analysés par sa Commission de gestion et légèrement amendés en collaboration avec la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC).

Lors de son assemblée générale du 19 septembre 2024, le Conseil intercommunal de l'ORPC a approuvé les amendements ainsi que le projet de statuts modifiés qui sont annexés au préavis 8/24. Il n'est plus possible de modifier les statuts faisant l'objet de ce préavis.

Il est à noter que les recommandations de notre Commission consultative (art. 8, 10 et 13) n'ont pas été prises en compte et que les quelques changements apportés au projet de statuts n'en changent en rien la substance (correction de la numérotation des articles, art. 9, 10, 12, 21, 28 et 44).

C'est pourquoi notre Commission accepte sans remarque particulière la nouvelle version des statuts de l'ORPC.

3. Conclusion

En conséquence, la Commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 8/24 relatif aux nouveaux statuts de l'ORPC,
- où il le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant:

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accepte les nouveaux statuts de l'ORPC, sous réserve de leur approbation par la Division administrative Service de la sécurité civile et militaire SSC, Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi, délibéré avec la Commission le 19 novembre 2025

Pour la commission ad hoc,

Le président M. Alexandre Liardet